



## Livret d'accueil de la résidence « Les Godenettes »

Établissement public entrant dans la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux

Conformément au code de l'action sociale et des familles et à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

### Pour tous renseignements



Le personnel administratif est à la disposition des résidents et du public :

**Du lundi au vendredi**

**De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h**

**Et le samedi de 9h à 12h**

### Nous contacter



**03.27.20.09.40**



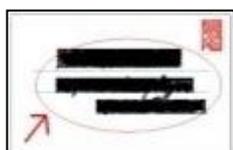
**accueil.godenettes@cdesages.com**



**[www.cdesages.com](http://www.cdesages.com)**



**Comité deS AGES du Pays Trithois**



**Résidence « Les Godenettes » Trith Saint Léger  
BP 70355  
59304 VALENCIENNES CEDEX**

## **Les valeurs de la résidence « Les Godenettes »**

### 1. L'individualisation et la personnalisation du service qui demeurent inscrits dans le collectif

Personnalisation du service et complémentarité des services proposés

### 2. La valorisation et la reconnaissance de l'individu

Connaissance des histoires de vie et développement de l'utilité sociale de chaque individu

### 3. Le respect et la transmission des valeurs

S'inscrire dans l'histoire pour « ancrer » les projets futurs

Reconnaissance du travail fourni par les anciens

Transmission de l'expérience, des savoirs et des valeurs

### 4. Le respect de l'individu

En termes de communication

Par l'adaptation de la structure à la personne

Dans le respect de son histoire, de ses valeurs

En respectant son intimité, en développant la notion de domicile individuel, même dans une structure collective

### 5. L'accompagnement

Jusqu'au bout de la vie et chez soi

Dans les différentes étapes de la vie (être âgé, ce n'est pas être malade)

Dans un but de préservation de l'autonomie

Pour favoriser le sentiment d'utilité sociale

En laissant la place à la famille

### 6. La convivialité

En développant la notion de « chez soi »

En préservant l'esprit « grande famille » qui fédère la Personne Âgée, la famille et l'équipe.

### 7. Le plaisir

Partage par tous, Personnes Âgées, familles, Personnels

Lié à la notion de satisfaction

Développé grâce à un souci de confort, de bien-être

Favorisé grâce à la liberté, liberté de désirer, de dire non, d'être maître de ses choix.

## **Les instances**

La résidence est gérée par :

**Norbert JESSUS, Président du Comité deS AGES du Pays  
Trithois**



**Isabelle CHOAIN, Vice-présidente aux finances**



**Marie Claire BAILLEUX, Vice-présidente aux Ressources  
Humaines**



**Marc GILLERON, Vice-président aux infrastructures**



**Sylvia POTIER, Vice-présidente à la vie sociale**



**Le Directeur Général est : Denis RODOT**

**La directrice est : Peggy FREUZE**

Leur rôle est d'assurer la gestion administrative, financière et technique de la résidence. Ils exécutent les décisions du Comité syndical (instance décisionnelle).



Le Conseil de la Vie Sociale est une instance consultative composée de représentants des résidents, des familles, du personnel et de l'organisme

gestionnaire.

Une convention tripartite a été signée avec le



et le



PRÉFET DU NORD

La résidence



**Réglementation applicable aux établissements recevant du public de type J.**(avis favorable de la commission sécurité et accessibilité)



de

**Public accueilli :** Personne plus de 60 ans sauf dérogation

**Hébergement permanent :** 60 lits

**Hébergement modulé :** 5 lits

**PASA** (Pôles d'activités et de soins adaptés) : 14 places

**Habilitation :**

Aide sociale,

APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie),

APL (Aide Personnalisée au Logement)

**Pas de lieu de vie spécifique à l'accueil des personnes présentant des troubles cognitifs.**

La résidence « **Les Godenettes** » est située sur la commune de Trith-Saint-Léger près du centre ville à proximité du terrain de football et de l'église :



La Ligne de bus est la S1 ou la 30



## Votre confort

### La résidence « Les Godenettes » est composée :



#### 3 unités de vie :

Rez de chaussée : Le Castel des prés

1<sup>ère</sup> étage : La Tranquillité

2<sup>ème</sup> étage : Le Moulin

#### Composées de :

- 13 chambres pour le rez-de-chaussée et 26 chambres au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage
- 1 salle de bain thérapeutique
- 1 espace détente
- 1 salon TV
- 1 coin cuisine

**Au rez-de-chaussée** : Accueil, bureaux administratifs, salle de restaurant, salon de coiffure



**Un restaurant**



**Un parc aménagé**

## **Les Chambres**



- Meublées (lit médicalisé à hauteur variable, fauteuil, chevet, réfrigérateur). Garde-robe à fournir par le résident.
- Salle d'eau indépendante
- Prise télévision et téléphone (communications facturées chaque fin de mois)



- Possibilité de personnaliser votre environnement afin de vous y sentir au mieux.
- Entretien de la chambre assuré par le personnel de la résidence

Possibilité d'avoir la clé de sa chambre, en faire la demande auprès du cadre de santé.

**Les biens et valeurs personnels** : lors de son admission, le résident est informé, en vertu de la loi n°92.614 du 6 juillet 1992 et du décret du 27 mars 1993 relatifs à la responsabilité du fait des vols, pertes et détérioration des objets déposés, de la possibilité d'avoir un coffre-fort dans la chambre.



## Le linge



Le linge de maison est fourni et entretenu par la résidence.

Un trousseau de linge personnel est demandé à votre entrée (inventaire réalisé avec la résidence et la famille).

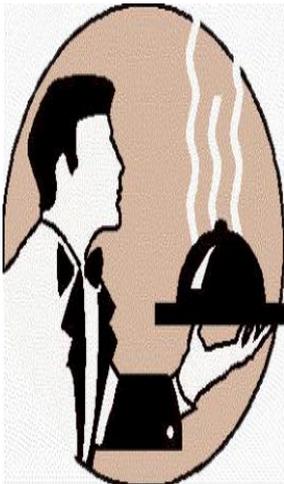


L'entretien du linge personnel peut être pris en charge par la résidence (prestataire extérieur) si vous le souhaitez, cela n'entraîne pas de coût supplémentaire, néanmoins, le résident dégage la résidence de toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration du linge personnel par le prestataire extérieur.



Le courrier est distribué du lundi au samedi. Le résident peut déposer son courrier à l'accueil.

Les repas sont confectionnés sur place.



Utilisation de la méthode HACCP dont le but est de prévenir les risques sanitaires liés à la restauration collective.

Les menus sont établis par une commission de restauration à laquelle participent notamment les résidents, le cuisinier...

Possibilité d'inviter les personnes de votre choix à déjeuner, réserver auprès de l'accueil (du lundi au vendredi) au moins 72h à l'avance. (les tarifs sont consultables sur notre site internet, contrat de séjour).



**Petit-déjeuner : à la demande du résident, en chambre ou dans le lieu de vie**



**Déjeuner : à partir de 12h30 dans le restaurant**



**Collation : à partir de 15h30-16h**



Dîner : **à partir de 18h45 servi dans la salle à manger de l'unité de vie**



Tisane : **à partir de 22h**

## Votre bien-être

---



Des coiffeuses peuvent intervenir dans la résidence, le montant de la prestation est à la charge du résident.



La liberté de conscience et le respect des pratiques religieuses sont des règles fondamentales. Une célébration catholique a lieu une fois par mois.

## Les animations



Loisirs et animations constituent un moyen d'améliorer votre qualité de vie au quotidien.

Des activités et animations collectives sont proposées chaque jour par l'animatrice de l'établissement.

**Vous êtes invité(e) à y participer !**

Vous pouvez télécharger le programme d'animation sur notre site internet : [www.cdesages.com](http://www.cdesages.com)

## Votre santé

---



L'équipe soignante, sous la responsabilité du cadre de santé, assure vos soins et vous aide à l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne.



Les produits de toilette sont **à la charge du résident.**

Les produits d'incontinence, sont **pris en charge par la résidence,** le cas échéant.



Les soins infirmiers sont assurés par la résidence.

En cas d'urgence médicale, le médecin traitant désigné par le résident est contacté en priorité. S'il n'est pas joignable, la résidence prévient les services d'urgences appropriés.



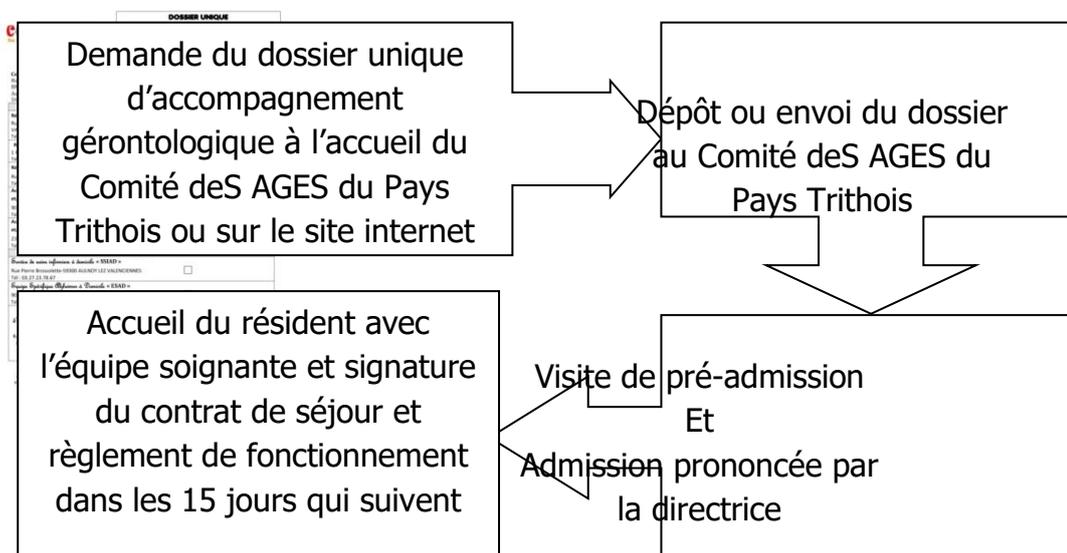
Le médecin coordonnateur est chargé de la coordination des soins au sein de la résidence avec le médecin libéral choisi par le résident à son entrée.



Prescription individuelle pour les médicaments (remboursement par la sécurité sociale et la mutuelle sauf pour les médicaments et produits non remboursés).

Le résident a le libre-choix des intervenants paramédicaux qui lui sont nécessaires (kinésithérapeute, orthophoniste, dentiste,...) ainsi que du pharmacien. Ces choix sont inscrits dans le contrat de séjour mais peuvent être modifiés à tout moment.

## Le circuit de votre admission



### Dossier Administratif



Le dossier administratif d'admission est composé du:

1. Contrat de séjour signé
2. Règlement de fonctionnement signé,
3. Dossier d'accompagnement gérontologique
4. Livret de famille

5. Attestation de carte vitale, carte mutuelle, assurance RC
6. Avis d'imposition, ou de non imposition,
7. Justificatifs des ressources (caisse de retraite, APL, APA...)
8. RIB/RIP
9. Chèque de dépôt de garantie

## Les tarifs et les aides financières

---

Les tarifs hébergement et dépendance sont fixés par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord. Ils sont révisés chaque année.

Frais de séjour journalier à la charge du résident = tarif hébergement + ticket modérateur égal au tarif des GIR 5 et 6

Un dépôt de garantie est demandé à l'entrée du résident dans la résidence (30 jours \* le tarif hébergement). Il est restitué au départ du résident.

À titre d'exemple :

61,44€ X 31 jours	1 904,64 €	5,60€ X 31 jours	173,60 €	2 078,24 €
61,44€ X 30 jours	1 843,20 €	5,60€ X 30 jours	168,00 €	2 011,20 €

Les aides financières possiblent selon les ressources : APL, APA et Aide sociale

## Respect de la vie privée et de la dignité

---



Une attitude générale de respect impliquant réserve et discrétion s'applique à chaque agent, tout corps de métier confondu et à tout moment.

1. Respect de la personne, de ses droits fondamentaux
2. Respect de ses biens
3. Respect de son espace de vie privée, de son intimité
4. Respect de sa culture et de son choix de vie
5. Respect de la confidentialité des informations concernant l'utilisateur et son entourage
6. Respect des règles professionnelles et déontologiques

### La localisation et la capacité d'accueil

---

Le PASA se situe au rez-de-chaussée de la résidence « Les Godenettes », dans des locaux spécifiquement dédiés à cet accompagnement. Il est structuré de manière à respecter les habitudes de vie de chaque résident (espace de transition, bureau, lieu de vie et de repas, cuisine aménagée, salles d'activités, salon de repos et détente, sanitaires,...). Sa capacité d'accueil est de 14 places.

### Les objectifs

---

Le PASA offre des prestations complémentaires à celles déjà mises en place par l'établissement lui-même.

Le PASA accueille des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, compliquée de symptômes psycho-comportementaux modérés, qui altèrent la sécurité et la qualité de vie de la personne et des autres résidents.

Le PASA permettra aux personnes accueillies de :

- Préserver leur autonomie, de travailler sur le bien-être et l'estime de soi, par le biais d'activités thérapeutiques et sociales,
- Favoriser la stimulation des fonctions cognitives et instrumentales afin de préserver un potentiel dans les gestes essentiels inhérents à la vie quotidienne.

Ces activités seront réalisées dans un environnement sécurisé et stable grâce aux repères spatio-temporels et sociaux.

### Les modalités d'accueil et de réorientation

---

Chaque résident de la résidence bénéficie au cours du 2<sup>ème</sup> mois suivant son admission, puis de façon annuelle, d'un bilan cognitif (MMS), réalisé par le médecin coordonnateur, le psychologue, l'ergothérapeute ou le psychomotricien.

En cas de trouble cognitif dépisté, le médecin coordonnateur demande une consultation mémoire afin de poser un diagnostic.

Un NPI-ES ou une échelle Cohen-Mansfield est réalisé avec l'équipe soignante, par l'IDE référente, le psychologue, l'ergothérapeute ou le psychomotricien, au cours du 2<sup>ème</sup> mois suivant l'admission d'un nouveau résident ou devant des troubles du comportement relatés par l'équipe soignante.

Un PVI (Projet de Vie Individualisé) est programmé par le psychologue à la fin du 2<sup>ème</sup> mois suivant l'admission d'un nouveau résident ou rapidement devant des troubles du comportement relatés par l'équipe soignante.

L'équipe pluridisciplinaire définit, au cours de la réunion PVI, les objectifs de prise en soins au PASA, la périodicité et le type d'activités prioritaires.

Le psychologue présente rapidement au résident concerné et à son référent familial l'avenant au contrat de séjour issu des conclusions du PVI afin de les informer de l'admissibilité au PASA et de recueillir leur consentement par la signature de l'avenant. Aucune participation financière supplémentaire n'est demandée.

La durée de l'accompagnement au sein du PASA est indéterminée. Cependant, la sortie en cours de séjour peut être décidée par l'équipe médico-sociale de la résidence dans différents cas :

- Refus réitéré du résident,
- Dégradation de l'état de santé du résident (les critères de l'évaluation NPI-ES ne sont plus remplis).
- Trouble somatique intercurrent.
- Trouble de la mobilité rendant les déplacements seuls impossibles.

## Le fonctionnement

---

Le PASA est ouvert du lundi au vendredi de 10h à 17h. Les résidents sont accueillis à la journée ou à la demie journée selon leur degré de fatigabilité.

Les transferts des personnes accueillies sur le PASA sont réalisés soit par le personnel de l'unité ou par celui du PASA.

Un tableau récapitulatif est mis en place afin d'identifier les bénéficiaires avec les horaires, les dates et les modalités de transfert.

Le petit déjeuner est pris dans l'unité de référence. Le repas du midi et la collation de 16h sont servis au PASA. Les plats peuvent être confectionnés avec les usagers

le plus souvent ou alors directement pas la cuisine selon la complexité du plat proposé.

Les médicaments du midi sont administrés au PASA.

L'équipe est composée de professionnels formés à l'accompagnement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou syndromes apparentés : Assistants de Soins en Gériatrie, ergothérapeute, psychomotricien, psychologue, cadre de santé et médecin coordonnateur.

L'horaire 9h30-17h30, permet aux ASG et paramédicaux d'avoir un temps de concertation pour réaliser les transmissions écrites et orales ainsi que la préparation des activités de la journée.

## Les activités proposées

---

Le PASA est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques, visant à maintenir les capacités intellectuelles et physiques des personnes accueillies :

- Atelier mémoire
- Activités motrices : confection d'objet, art floral, peinture, dessin,...
- Activités de la vie quotidienne : mise de la table, cuisine,...
- Activités de détente et de loisirs : jeux de société, jeux de cartes,...
- Activités de soins.

## Planning hebdomadaire des activités au PASA

---

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
09h30-10h	Transmissions et préparation des ateliers				
10h-10h30	Accueil des résidents dans la salle « Espace repas » - repère temporo-spatial				
10h30-11h30	Lecture du journal avec échanges verbaux sur l'actualité/ atelier de stimulation cognitive, langage, mémoire, fonctions sensorielles/ atelier culinaire ou selon les possibilités sorties extérieurs				
11h30-12h	Préparation de la table				
12h-13h30	Repas				
13h30-14h	Repos/séance de bien-être et détente				
14h-16h	Sortie/ atelier culinaire/jeux de société/ stimulation cognitive,...				
16h-17h	Collation puis retour dans les unités de vie				
17h-17h30	Transmissions orales et écrites de l'équipe PASA aux équipes soignantes des lieux de vie				

## Respect de la vie privée et de la dignité

---

Une attitude générale de respect impliquant réserve et discrétion s'applique à chaque agent, tout corps de métier confondu et à tout moment.

7. Respect de la personne, de ses droits fondamentaux
8. Respect de ses biens
9. Respect de son espace de vie privée, de son intimité
10. Respect de sa culture et de son choix de vie
11. Respect de la confidentialité des informations concernant l'usager et son entourage
12. Respect des règles professionnelles et déontologiques

## Règles de confidentialité

---



La résidence s'engage auprès des résidents à la confidentialité des informations recueillies.



L'ensemble du personnel est tenu **au secret professionnel**. Certaines informations dites « confidentielles » sont cependant échangées entre les professionnels dans le cadre du secret partagé, afin de développer un accompagnement de qualité.



De plus, dans le cadre de la loi « informatique et libertés » du 06/01/1978, les données collectées sur les résidents sont exclusivement destinées à la résidence. La loi garantit d'ailleurs un droit d'accès et de rectification de ces informations.

## Promotion de la bientraitance

---



L'équipe soignante et les professionnels de la résidence sont actifs au quotidien dans le but de développer une culture bienveillante.

C'est une démarche à la fois collective et individuelle, elle repose sur une remise en question constante des pratiques et de l'organisation.

Elle vise un accompagnement bientraitant de la personne âgée et de sa famille afin de répondre au mieux à leurs attentes, leurs besoins dans le respect de leurs droits et libertés.

Les résidents peuvent recevoir librement leur famille et amis, au cours de la journée.

Pour des raisons de sécurité, **les portes de la résidence sont fermées du lundi au vendredi à partir de 18h, le samedi à partir de 12h et le dimanche toute la journée.**

Une clé pour accéder librement à la résidence peut être mise à disposition de votre famille en contrepartie **d'un dépôt de garantie de 15.24€.**

### ***Votre sécurité***



Dans le contexte de déclaration de l'état d'urgence et du dispositif Vigipirate, la résidence est amenée à prendre des mesures complémentaires pour garantir la sécurité des résidents et du personnel.

Ces mesures portent notamment :

Sur la surveillance de l'entrée principale de la résidence.

Des formations aux premiers secours et gestes qui sauvent pour le personnel.

Affichage à l'entrée de la résidence du logo



Affichage « Réagir en cas d'attaque terroriste » dans la résidence.

Diffusion d'une brochure « vigilance attentats : les bons réflexes » à l'ensemble du personnel.

Diffusion d'une brochure « stop-djihadisme.gouv.fr sur la radicalisation » à l'ensemble du personnel.



### **Petits règles de sécurité pour éviter les arnaques.**

Si une personne vient dans votre chambre pour vous faire signer quoique ce soit, parlez en d'abord avec vos proches.

Ne donnez jamais votre carte bleue, vos coordonnées bancaires, des chèques signés en blancs, à une personne que vous ne connaissez pas. Parlez-en à votre proche, ou à l'accueil de la résidence.

Si vous recevez un coup de fil ou un email suspect d'une personne se faisant passer pour un proche, vous réclamant de l'argent, dites-lui que vous allez le rappeler et vérifiez auprès de vos proches.

Signalez à l'accueil de la résidence, toutes personnes qui vous sembleraient suspects.

## Vos interlocuteurs

### Au sein de la résidence

---

**Monsieur Denis RODOT**, DG du Comité deS AGES du Pays Trithois

**Madame Peggy FREUZE**, Directrice

**Madame Emeline FILLEUR-DUPUIS**, Médecin coordonnateur

**Madame Estelle BERNARD**, Cadre de Santé

### A l'extérieur de la résidence

---

Personne qualifiée sur le territoire valenciennois :

Denis VANLANCKER

06.88.61.86.92

[Vanlancker.denis@gmail.com](mailto:Vanlancker.denis@gmail.com)

### Les numéros utiles

---



**ARS Haut-de-France (Agence Régionale de Santé)**

Tel : 0 809 40 20 32



**Conseil Départemental du Nord Tél : 03.59.73.59.59**



**ALMA (Allo Maltraitance des Personnes Âgées) : 39.77**